Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre
Québec
Direction de santé publique

Ordonnance collective pour initier la thérapie de remplacement de la nicotine (TRN)

Référence à un protocole : Oui ☐ Non ☒	Date d'entrée en vigueur : 18 décembre 2014	MAJ : 11 juin 2015	Date de révision prévue : 18 décembre 2016

Professionnels habilités à exécuter l'ordonnance

Pharmaciens communautaires exerçant en Montérégie, en application des activités réservées : 1) initier la thérapie médicamenteuse; 2) surveiller la thérapie médicamenteuse.

Groupe des personnes visées

Toute personne âgée de 18 ans et plus, résidant en Montérégie, qui désire cesser l'usage de la cigarette. Cette personne doit détenir une carte d'assurance maladie valide ou être bénéficiaire du Programme fédéral de santé intérimaire.

Médecin signataire de l'ordonnance collective

L'ordonnance devra être individualisée au nom de Dr Jean Rodrigue, directeur de santé publique de la Montérégie.

Intention thérapeutique	• Cessation de l'usage de la cigarette; • Réduction progressive de l'usage de la cigarette avant l'arrêt.
Le pharmacien individualisant cette ordonnance collective doit :	
Conditions	• Faire un counselling bref en abandon du tabac; **OU :** • Recevoir du fumeur un *Rapport de counselling* en abandon du tabagisme de la part d'un CAT ou d'un autre professionnel de la santé.
Actions	• Sélectionner le médicament et la posologie selon les préférences du fumeur et son niveau de dépendance, en fonction des options proposées par cette ordonnance collective; • Donner au fumeur l'information appropriée sur le médicament sélectionné; • Surveiller la thérapie médicamenteuse; • Référer le fumeur dans un centre d'abandon du tabagisme (CAT) ou à la ligne J'arrête (1 866 527-7383) pour un suivi psychocomportemental. Pour toute question, contacter le professionnel de garde (boîte vocale) à la Direction de santé publique de la Montérégie : **450 928-6777, poste 13401.**
Médicaments concernés	**Produits remboursés** par le Régime général d'assurance médicaments du Québec (RGAMQ) : • 1 timbre/jour : *Nicoderm* ou *Habitrol* de 21 mg, 14 mg ou 7 mg; • 10 gommes/jour : *Nicorette* ou *Thrive* de 2 ou 4 mg; • 10 pastilles/jour : *Thrive* de 1 ou 2 mg. **Produits non remboursés** par le RGAMQ : • Pastilles *Nicorette* de 2 ou 4 mg; • Inhalateur *Nicorette* de 10 mg par cartouche; • Vaporisateur buccal *VapoÉclair* de 1 mg par vaporisation.
Contre-indications	• Moins de 18 ans; • Grossesse ou allaitement; • Infarctus du myocarde ou accident vasculaire cérébral au cours des 2 semaines précédentes; • Angine instable ou sévère; • Arythmie sévère; • Allergie aux diachylons (timbres); • Maladie cutanée généralisée (timbres); • Maladie bucco-dentaire sévère (gommes, pastilles, inhalateur, vaporisateur); • Hypersensibilité au menthol (inhalateur, vaporisateur).
Mises en garde	• La TRN devrait être évitée si le patient prend la *Varénicline (Champix)*; • Se référer au médecin pour voir la pertinence de doser ou de surveiller certaines classes de médicaments dont l'effet peut être modifié par l'arrêt tabagique comme : les antipsychotiques (particulièrement la clozapine), la théophylline et ses dérivés, ainsi que l'insuline.

Effets secondaires	• Timbres : éruption locale, insomnie; • Gommes : irritation muqueuse, dyspepsie, hoquet; • Pastilles : irritation muqueuse; • Inhalateur : irritation muqueuse, toux, essoufflement, bronchospasme; • Vaporisateur : hoquet, irritation muqueuse, toux, essoufflement, bronchospasme.
Symptômes de sevrage de tabac	• Forte envie de fumer, irritabilité, agressivité, agitation, dépression, augmentation de l'appétit, insomnie, sensation ébrieuse.
Symptômes et signes de surdosage en nicotine	• Pâleur, sueur, nausées, salivation, vomissement, douleurs abdominales, diarrhée, hypotension, confusion, convulsion et arrêt respiratoire. N. B. : Le surdosage est rarement observé cliniquement. Le fumeur acquiert une tolérance aux effets de la nicotine et il est en mesure d'ajuster la dose de nicotine provenant de la TRN selon sa consommation de cigarettes et sa dépendance.
Mode d'emploi recommandé pour les TRN	**Timbre de nicotine** • Appliquer au réveil sur une zone sans poil entre le cou et la taille; • Changer le site d'application à chaque jour; • Si éruption sévère au site d'application, cesser l'utilisation et consulter un médecin, au besoin; • Enlever le timbre 15 minutes avant une activité physique intense et en replacer un nouveau par la suite; • Si difficulté à dormir, enlever le timbre 2 heures avant le coucher et en appliquer un nouveau chaque matin, au réveil. **Gomme de nicotine*** • Mastiquer 2 ou 3 fois, puis placer entre la joue et la gencive pendant une minute afin de favoriser l'absorption de la nicotine au niveau de la muqueuse buccale. Répéter pendant 30 minutes. **Pastille de nicotine*** • Placer la pastille dans la bouche et sucer lentement jusqu'à ce qu'un goût soit ressenti; garder entre la joue et la gencive jusqu'à ce que le goût ait disparu. Répéter pendant environ 30 minutes. **Inhalateur de nicotine*** • Inhaler profondément jusqu'au fond de la gorge ou prendre de petites bouffées durant 20 minutes, après quoi la cartouche sera vide. **Vaporisateur buccal*** • Vaporiser dans la bouche 1 à 2 fois au besoin, pour un maximum de 4 vaporisations par heure; • Informer le patient de la possibilité de hoquet et d'irritation de la bouche et de la gorge; • Cesser la vaporisation et consulter le médecin en cas de bronchospasme (surtout en présence d'asthme ou MPOC).
Modalités de remboursement[1]	La durée du remboursement des diverses préparations de nicotine est limitée à 12 semaines consécutives par période de 12 mois. De plus, la quantité totale remboursable de gommes à mâcher ou de pastilles durant les 12 semaines est limitée à 840 unités, toutes formes confondues.**

* Éviter de boire ou de manger 15 minutes avant ou pendant la prise, pour ne pas nuire à l'absorption de la nicotine.

[1] ** Source : Règlement concernant la liste des médicaments couverts par le régime général d'assurance médicaments (chapitre 12:92 MÉDICAMENTS S.N.A. DIVERS), 14 novembre 2014 https://www.prod.ramq.gouv.qc.ca/DPI/PO/Commun/PDF/Liste_Med/Liste_Med/liste_med_2014_11_14_fr.pdf

A. FUMEURS DE 10 CIGARETTES ET PLUS PAR JOUR

Option 1 : **Utilisation simultanée de deux médicaments (recommandée par les lignes directrices canadiennes et américaines)**

Option 2 : **Utilisation d'un seul médicament**

Option 3 : **Utilisation consécutive de deux médicaments**

Traitement	Dose	Absorption approximative	Posologie	Maximum/ jour	Durée suggérée (semaines)
Timbres de nicotine DIE *Nicoderm* ou *Habitrol*	21 mg suivi de 14 mg suivi de 7 mg	21 mg 14 mg 7 mg	1 timbre/24 h	1	4 à 8 2 à 4 2 à 4
et un des choix suivants PRN **(option 1)** **ou un des choix suivants PRN** **(option 2)** **suivi d'un des choix suivants PRN** **(option 3)**					
Traitement	**Dose**	**Absorbtion approximative**	**Posologie**	**Maximum/ jour**	**Durée suggérée (semaines)**
Gommes PRN *Nicorette* ou *Thrive*	2 mg 4 mg	1 mg 2,5 mg	1 gomme q 1-2 h	20	1 à 12
Pastilles PRN *Thrive*	1 mg 2 mg	1 mg 2 mg	1 pastille q 1-2 h	25 15	1 à 12
Pastilles PRN *Nicorette*[1]	2 mg 4 mg	1 mg 3,2 mg	1 pastille q 1-2 h	15	1 à 12
Inhalateur de nicotine PRN *Nicorette*[1]	10 mg	2 mg	1 cartouche	12	1 à 12
Vaporisateur buccal PRN *VapoÉclair/ QuickMist*[1]	1 mg	0,8 mg	1 vaporisation	64 (max. 4 vaporisations/h)	1 à 12

[1]Ces produits ne sont pas couverts par le régime général d'assurance médicaments du Québec.

B. FUMEURS DE MOINS DE 10 CIGARETTES PAR JOUR

Option 4 : Utilisation d'un <u>seul médicament</u>

Traitement	Dose	Absorbtion approximative	Posologie	Maximum/ jour	Durée suggérée (semaines)
Timbres de nicotine DIE[1] *Nicoderm* ou *Habitrol*	14 mg suivi de 7 mg	14 mg 7 mg	1 timbre/24 h	1	4 à 8 2 à 4
<u>ou</u> un des choix suivants PRN (option 4)					
Traitement	**Dose**	**Absorbtion approximative**	**Posologie**	**Maximum/ jour**	**Durée suggérée (semaines)**
Gommes PRN *Nicorette* ou *Thrive*	2 mg	1 mg	1 gomme q 1-2 h	20	1 à 12
Pastille PRN *Thrive*	1 mg	1 mg	1 pastille q 1-2 h	25	1 à 12
Pastille PRN *Nicorette*[2]	2 mg	1 mg	1 pastille q 1-2 h	15	1 à 12
Inhalateur de nicotine PRN *Nicorette*[2]	10 mg	2 mg	1 cartouche	12	1 à 12
Vaporisateur buccal[2] **PRN** *VapoÉclair/ QuickMist*	1 mg	0,8 mg	1 vaporisation	64 (max. 4 vaporisations/h)	1 à 12

[1] Le traitement peut être initié avec le timbre de 7 mg au besoin (ex. : fumeur 1 à 4 cigarettes DIE).

[2] Ces produits ne sont pas couverts par le régime général d'assurance médicaments du Québec.

C. RÉDUCTION GRADUELLE SUR UNE PÉRIODE DE 4 À 6 MOIS

Option 5 : Fumeurs désirant réduire le nombre de cigarettes fumées, en préparation d'un arrêt complet

Traitement	Posologie	Durée de traitement
Si fume moins de 25 cigarettes par jour ou 1re cigarette prise plus de 30 minutes après le réveil : Gomme de nicotine PRN *Nicorette* ou *Thrive* 2 mg **OU** Pastille PRN *Thrive* 1 mg ou *Nicorette* 2 mg ***Si fume 25 cigarettes ou plus par jour ou 1re cigarette prise en moins 30 minutes après le réveil :*** Gomme de nicotine PRN *Nicorette* 4 mg **OU** Pastille PRN *Thrive* 2 mg ou *Nicorette* 4 mg	1 gomme ou 1 pastille PRN pour remplacer chaque cigarette que le fumeur souhaite éliminer et selon la date à laquelle il veut y arriver. (max. : 20 gommes/jour ou 15 à 25 pastilles/jour, selon la marque – voir page 3)	**Étape 1** 6 premières semaines
	Réduction de consommation quotidienne de cigarettes de 50 % et réduction progressive jusqu'à ce qu'il se sente prêt à cesser complètement. (max. : 20 gommes/jour ou 15 à 25 pastilles/jour, selon la marque – voir page 3)	**Étape 2** Entre la 6e semaine et le 4emois
	Cesser de fumer 1 gomme ou une pastille q 1-2 heures (max. : 20 gommes/jour ou 15 à 25 pastilles/jour, selon la marque – voir page 3)	**Étape 3** Entre le 4e et le 6e mois

Processus d'élaboration de l'ordonnance collective

Rédigée par : Stéphane Groulx, M.D. et Hawa Sissoko, Inf. M. Sc. de l'équipe pratiques cliniques préventives, Direction de santé publique de la Montérégie.	Date : Décembre 2014
Personnes consultées : Josée Robillard, présidente du Comité régional des services pharmaceutiques (CRSP) de la Montérégie. Melissa Pelletier, pharmacienne, directrice adjointe des services professionnels, Vigilance Santé	Date : Décembre 2014
Références : • Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, Ordonnance collective pour initier la thérapie de remplacement de la nicotine; • Centre de santé et de services sociaux du Haut-Richelieu–Rouville, Ordonnance collective, Initier la thérapie de remplacement de la nicotine; • Vigilance Santé, 2014.	

Signataire de l'ordonnance collective

Nom	No de permis	Signature
Jean Rodrigue, M.D., M. Sc.	73495	

Pour toute question, contacter le médecin répondant (boîte vocale) à la Direction de santé publique de la Montérégie au : **450 928-6777, poste 13401.**